

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 10642**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

Diplôme National de Guide Interprète National

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'enseignement supérieur, Université de Toulouse Jean Jaurès Modalités d'élaboration de références : CNESER	Président de l'Université Toulouse II - Le Mirail, Recteur de l'Académie de Toulouse, Chancelier des Universités

Niveau et/ou domaine d'activité

II (Nomenclature de 1967)

6 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

334 Accueil, hôtellerie, tourisme

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Guidage multilingue, accompagnement, montage de produits touristiques.

- Savoir présenter les éléments du patrimoine historique et culturel dans leur contexte historique et sociétal en français et dans deux langues étrangères dont l'anglais.

- Savoir guider et gérer un groupe dans l'espace et dans le temps

- Etre capable de monter ou adapter un circuit touristique dans tous ses aspects (itinéraire, cadre technique, visites, restauration, hébergement) et en relation avec les prestataires

- Savoir négocier avec les prestataires dans le domaine du tourisme

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Ces professionnels du guidage peuvent exercer leur activité en free-lance, au sein de structures telles que les Offices du Tourisme, pour des tour opérateurs, des agences de voyage, des autocaristes...

Enseignant, Conseiller Principal d'Education, Conseiller d'Orientation, Bibliothécaire territorial, Agent Qualifié du Patrimoine, Ingénieur et technicien de Recherche et de Formation

Codes des fiches ROME les plus proches :

G1201 : Accompagnement de voyages, d'activités culturelles ou sportives

Réglementation d'activités :

L'obtention du diplôme permet la délivrance de la carte professionnelle.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Pré-requis : baccalauréat

A défaut, demande de dispense du (ou des) diplôme(s) pré-requis dans le cadre de la validation des acquis :

- au titre du décret du 16 avril 2002 (VES) : dossier à retirer au secrétariat du Département

- au titre du décret du 23 août 1985 (VA 85) : contact Cellule VAE

- au titre du décret du 24 avril 2002 (VAE) : contact Cellule VAE

Sem5 UE16 - Patrimoine historique et culturel 15ECTS 180h

Sem5 UE 17 - Langues professionnelles 10ECTS 60h

Sem5 UE 18 - Médiation culturelle : outils et méthodologie 5ECTS 50h

Sem6 UE 20 - Gestion de visites et circuits en langues étrangères 5ETCS 80h

Sem6 UE 21 - Médiation Culturelle : applications 10ETCS 95h

Sem6 UE 22 - Gestion visites et circuits en français 5ETCS 45h

Sem6 UE 23 - Stage 10ETCS 8 à 12 semaines

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Personnes ayant contribué aux enseignements (Loi n°84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur)
En contrat d'apprentissage	X	

Après un parcours de formation continue	X		Personnes ayant contribué aux enseignements (Loi n°84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur)
En contrat de professionnalisation		X	
Par candidature individuelle	X		Personnes ayant contribué aux enseignements (Loi n°84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur)
Par expérience dispositif VAE	X		Enseignants chercheurs et professionnels, conformément au décret n° 2202-590 du 24/04/2002

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Décret n°95-672 du 9 mai 1995, paru au J.O. du 10/05/1995 (création du diplôme).

Arrêté du 13 octobre 1995 fixant le régime des études conduisant au diplôme national de guide-interprète national, paru au J.O. du 21/10/1995

Arrêté du 28 juin 2011 relatif aux habilitations de l'Université Toulouse 2 - Le Mirail à délivrer les diplômes nationaux

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n°2002-590 du 24 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article L.613-3 et de l'article L.613-4 du code de l'éducation et relatif à la validation des acquis de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur (NOR: MENS0200916D)

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

<http://w3.ove.univ-tlse2.fr>

Autres sources d'information :

<http://www.univ-tlse2.fr>

www.univ-tlse2.fr/cetia

Lieu(x) de certification :

Université de Toulouse Le Mirail, 5 allées A. Machado, 31058 Toulouse Cedex 9

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Centre universitaire de l'Ariège, 4 rue Raoul Lafayette, 09000 Foix

Historique de la certification :